

C.C.A.S DE FIRMINY

Rapport sur les Orientations Budgétaire (ROB) de l'exercice 2026 – Annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-4, le débat d'orientation budgétaire doit se dérouler dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, le Président présente au Conseil d'Administration, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel. Ce rapport donne lieu à un débat et le Conseil d'Administration prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport tel que présenté en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, présente une synthèse sur la situation financière du C.C.A.S. (I), la structure et l'évolution des dépenses de personnel (II) et enfin les orientations budgétaires 2026 (III).

I – Situation financière du C.C.A.S. de Firminy

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire 2026, il convient de porter un regard sur l'évolution de certaines dépenses et recettes de fonctionnement notamment les charges à caractère général.

A – Le contexte intercommunal et communal

➤ **Saint Etienne Métropole**

○ *Les suites du passage en Métropole*

Les différents transferts de compétences vers Saint-Etienne Métropole ont engendré à plusieurs reprises une évaluation des charges transférées dans le cadre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ces derniers se sont stabilisés.

Par suite de la réforme de l'attribution de compensation en investissement au titre de la répartition du produit des amendes de police, la Ville de Firminy bénéficie depuis 2021 d'un taux de 9,14% de l'enveloppe globale attribuée à Saint-Etienne Métropole.

Pour rappel en 2020, de nouvelles compétences ont été transférées à la Métropole, elles concernaient le Conseil Départemental. Ce sont essentiellement des compétences sociales qui ont été transférées : fonds d'aides aux jeunes, fonds de solidarité logements, prévention spécialisée...

Depuis le 1^{er} juin 2024, le transfert de la compétence Eau et Assainissement opéré en 2016 est total avec le transfert des agents de l'unité eau de la collectivité. Les conventions de gestion actuelles entre la Ville de Firminy et Saint-Etienne Métropole ont été abrogées. Ainsi, les charges et produits financiers croisés entre la collectivité et l'EPCI sont supprimés du budget de la Commune.

○ *Autres dispositions*

La dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) est stable depuis 2023 comme le prévoit le pacte financier métropolitain 2023-2026.

Le régime de répartition actuelle entre les Communes et la Métropole au sujet du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) demeure identique en 2024.

➤ **Les autres collectivités**

○ *Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.)*

Par délibération DCM_20240917_06 du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Firminy a approuvé la convention de sortie du SIVO de la collectivité.

Ainsi, le SIVO est maintenu uniquement entre les Villes du Chambon Feugerolles et de La Ricamarie pour la gestion de l'École Intercommunale des Arts, qui offre un enseignement artistique varié et important pour l'éveil culturel des plus jeunes.

○ *Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)*

Le Conseil d'Administration du SDIS a décidé, devant les préoccupations face aux incertitudes qui pèsent sur les finances locales de limiter l'évolution globale des contributions communales à 2,20% par rapport à l'année 2024.

Par ailleurs, l'assemblée du SDIS a décidé de réviser le mode de répartition des contributions étalée sur 5 ans afin de réduire de manière substantielle les écarts de coûts de la sécurité par habitant entre les différentes collectivités.

Le Département de la Loire continuera également d'apporter son soutien par une contribution supplémentaire de +2,66%.

Par ces composantes, le montant notifié 2025 pour la Ville s'élève à 815k€ soit une baisse de 14 147€ (1,70%).

Sans information à ce jour sur le sujet, la reconduction du montant est prévue au présent rapport et futur budget 2026.

○ *Habitat et Métropole : parc locatif sur la Commune de Firminy (ancien O.P.H.)*

Fruit de la fusion des quatre Offices Publics avec les anciens OPH : Ondaine Habitat, Gier Pilat habitat, l'Office de Firminy et Métropole Habitat, le nouvel opérateur du logement social sur le territoire : Habitat et Métropole assure l'exploitation et la gestion de près de 19 000 logements depuis le 01 janvier 2021.

Pour la Ville de Firminy, un programme d'investissement pluriannuel portant sur la réhabilitation de plusieurs immeubles du patrimoine a été inscrit et voté par Habitat & Métropole.

Pour information, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mandatée par le bailleur dans le cadre du Plan Programme de Travaux (PPT) au titre de 2023.

○ *Le budget communal Ville*

Depuis 2022, il a été proposé une hausse de la subvention versée de la Ville de Firminy au CCAS à hauteur de 745 000€ (+15k€) afin de lui permettre de poursuivre la mise en place de ses actions en faveur des personnes démunies et en difficultés et des personnes âgées et de soutenir les solidarités conformément aux engagements du plan de mandat.

En 2022, une subvention exceptionnelle de 200k€ a été également attribué au C.C.A.S. afin d'aider au rétablissement de la trésorerie commune au C.C.A.S. et ses 4 budgets annexes (établissements et épicerie). En effet, avec la crise économique et sanitaire, les établissements ont souffert sensiblement et ont constatés des déficits importants ne permettant d'avoir une trésorerie suffisante aux besoins de roulement financiers.

Pour 2023, la subvention du CCAS a été maintenue à 745k€ dans le contexte international et local et une nouvelle subvention d'aide au rétablissement de la trésorerie de 200k€ a été votée.

Pour 2024, ces mesures d'aide qui devaient se prolonger pour environ 350k€ afin de poursuivre l'effort financier important de la collectivité en faveur des actions de solidarité n'a pas été nécessaire. Ainsi, seule la subvention habituelle de 745k€ a été versée.

En 2025, 300k€ ont été inscrit au budget dans ce cadre et délibéré pour un versement au fil des besoins réels des 5 budgets. A ce jour, aucun besoin n'a été recensé.

Toutefois, le transfert de gestion à la Mutualité Française Aesio au 31/12/2025 va amener comptablement au remboursement des cautions aux résidents. Ainsi, à ce jour, le montant devrait approximativement équivaloir les 300k€.

Pour 2026, le transfert de gestion devrait également impacter le budget principal (clôture des budgets annexes des établissements obligatoires) de part, les remontées comptables automatiques des factures échues non reçues (rattachement de fonctionnement), des restes à recouvrer (loyers + APA de décembre facturées à terme échu), mais également le déficit cumulé des 3 établissements.

C'est ainsi, la subvention du budget principal de la Ville qui sera automatiquement portée à hauteur de ce nouveau besoin afin de pouvoir le couvrir. Il sera certainement nécessaire d'étaler la charge de ce recouvrement. Les modalités précises restent à définir précisément conformément à la réglementation et en accord avec les services de la DGFIP.

B – Le budget C.C.AS. (Comptes anticipés 2025)

Les données 2025 présentées ne sont qu'un anticipé évalué à partir des données arrêtées ou connues au 19 janvier 2026. Elles ont ainsi, une valeur strictement indicative mais permettant de dégager des tendances.

Il est rappelé que ce ne sera qu'au vote du compte financier unique qu'elles seront définitives.

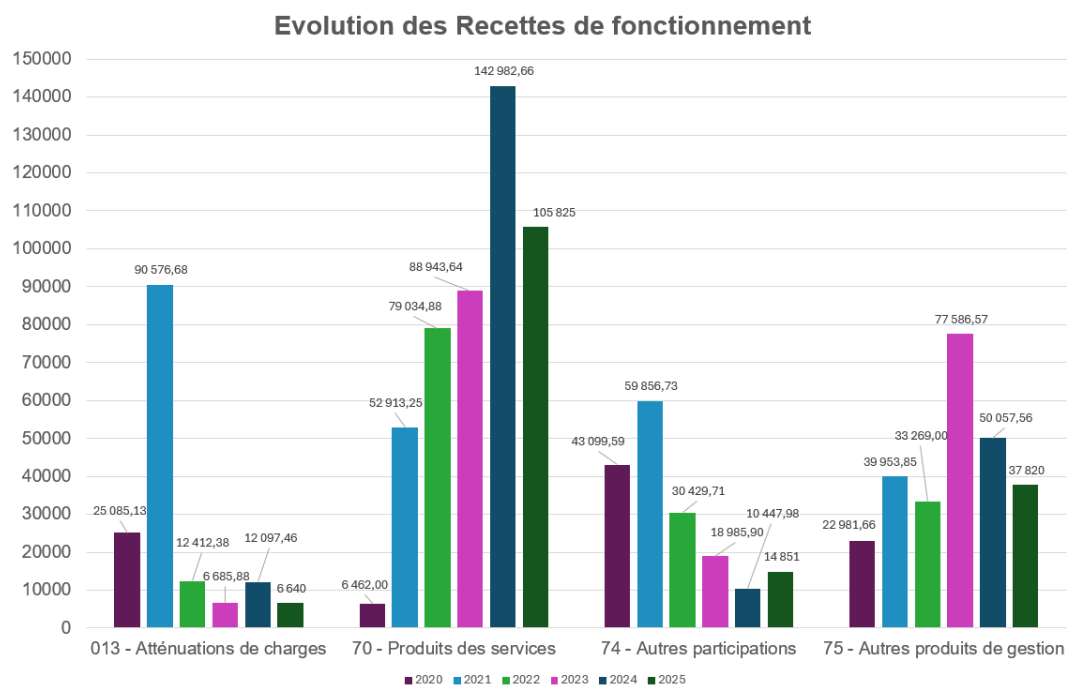
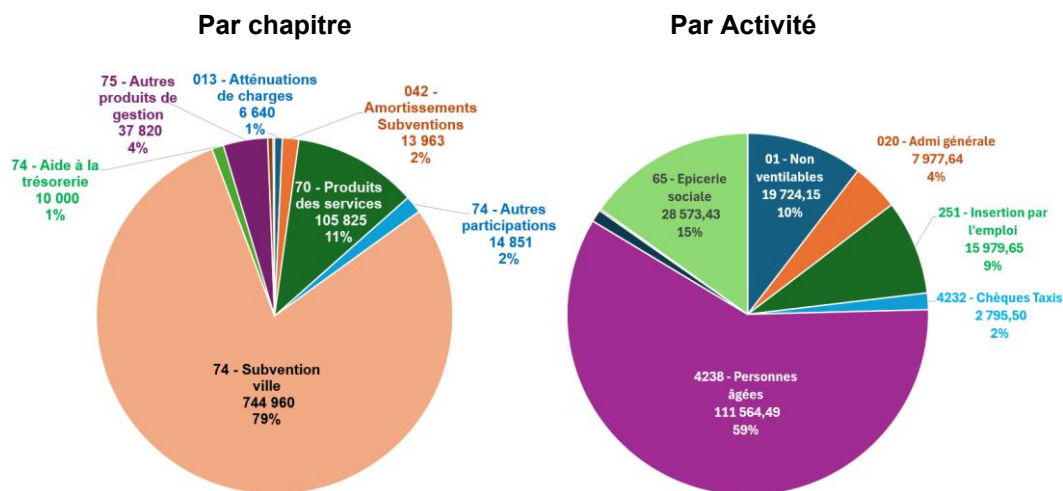
Au vu du calendrier électoral, le vote du budget primitif 2026 s'effectuera lors de la prochaine séance du 25 février 2026 mais sans vote du compte financier 2025 dont les données ne seront pas connues. Le vote de ce dernier interviendra conformément à la réglementation avant le 30 juin 2026.

➤ **La section fonctionnement**

○ *Les recettes réelles de fonctionnement anticipé 2025*

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse d'environ 35k€ essentiellement lié aux différentes écritures entre le budget principal et les budgets annexes des établissements de personnes âgées dont les dépenses de fonctionnement n'ont pas été réalisées en parallèle.

L'impact sur le résultat de fonctionnement est donc neutralisé.



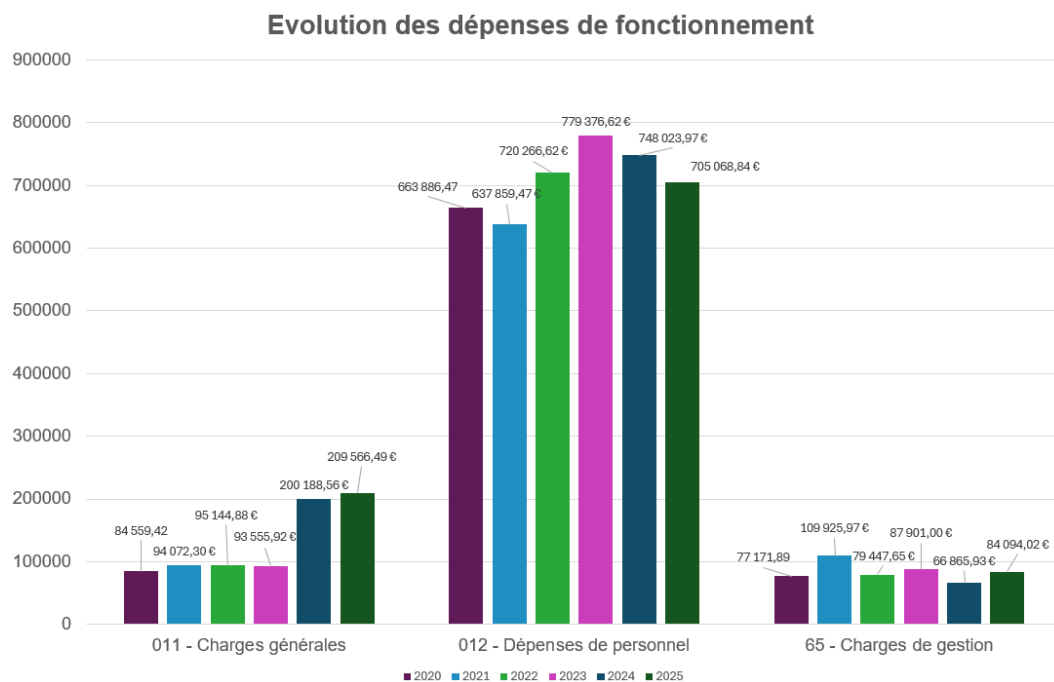
C.C.A.S DE FIRMINY

○ Les dépenses réelles de fonctionnement anticipé 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de près de 35k€ soit 1,6% entre 2024 et 2025.

Hors le chapitre 012 de dépenses de personnel qui baissent de près de 43k€ essentiellement lié malgré les mesures réglementaires aux refacturations de personnel, toutes les dépenses de fonctionnement augmentent :

- Chapitre 011 Dépenses générales de 9,4k€ soit 4,7% essentiellement lié
 - au prime d'assurance pour 10,2k€
 - l'effet année pleine de la mise en place des locations de véhicules pour le portage de repas à hauteur de 16k€
 compensée par les économies notamment
 - Entretien des véhicules pour 3,4k€,
 - Honoraires pour 2,7k€,
 - Fournitures administratives 2,7k€
- Chapitre 65 Charges de gestion de 17k€ soit 25,8% essentiellement lié à la recrudescence des secours.



➤ La section d'investissement

La section investissement n'est comme lors des exercices précédents, que le traçage de l'investissement faible d'une collectivité CCAS et notamment en dépenses par les travaux du rideau métallique du local de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

➤ Les résultats

Comme évoqué précédemment, il est donc à noter les résultats suivants anticipés :

- Déficit de fonctionnement de 106,9k€ environ
- Excédent de 24,4k€ environ

Les résultats antérieurs à fin 2024 étaient de :

- Excédent cumulé de fonctionnement de 125 708,69€
- Excédent cumulé d'investissement de 155 305,05€

Les résultats à fin 2025 resteront donc des Excédents cumulés pour environ :

- 18,8k€ pour la section de fonctionnement,
- 179,7k€ pour la section d'investissement.

C – Budget annexe : Epicerie sociale et solidaire (Comptes anticipés 2025)

L'anticipé des comptes 2025 pour le budget annexe Epicerie sociale et Solidaire fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de l'ordre de 3,0k€
- Un excédent d'investissement de l'ordre de 0,9k€.

Les problématiques de rideau métallique de la structure ont conduit vers un arrêt de l'activité, les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses y compris le déficit antérieur cumulé déjà constaté au 01/01/2025 de 21 343,16€.

Il est rappelé dans les grandes orientations que :

- La subvention du budget Ville de 30k€ est versée aux fins de couverture des dépenses de personnel. Ces dernières s'élevant à environ 28,6k€ pour l'exercice 2025, la subvention est suffisante et permet même une menue couverture des autres dépenses,
- Les recettes de tarification doivent couvrir les autres dépenses (alimentaires et de structure).
Les recettes issues des ventes 2025 s'élèveraient aux alentours de 13,5k€ ne permettant pas la couverture des achats dédiés et même ceux relatifs aux achats alimentaires qui s'élèvent à 16,4k€.

II – La structure et l'évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel 2025 représentent du budget C.C.A.S représentent près de 70% des dépenses réelles de fonctionnement.

S'inscrivant pour environ 774k€ en 2025, elles font apparaître une baisse de 43k€ par rapport à l'exercice 2024.

Cette baisse qui pourrait paraître étonnante aux vues des éléments incontournables de hausse annuelle tels que le Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation de 3 points de la part employeur CNRACL, provient :

- De la refacturation de la convention entre la Ville et le CCAS qui n'enregistre plus la refacturation de la mission de contrôle de gestion par le départ en retraite de l'agent assurant les missions,
- Du mi-temps de direction du CCAS.

La durée annuelle du temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022 est de 1607h.

En 2026, plusieurs mesures vont impacter la masse salariale :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- La deuxième revalorisation du taux de contribution employeur à la CNRACL de 3 points.

D'autres mesures issues du Projet de Loi de Finances et Loi de Finances pourront être intégrées ultérieurement lors du budget primitif 2026 et sa note synthétique de présentation.

III – Les orientations budgétaires 2026

La municipalité œuvre pour préserver d'une part, la qualité de vie des Appelous et en maîtrisant d'autre part, les finances publiques locales dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités territoriales.

Devant les différentes crises (sanitaires, énergétiques, climatiques, économiques...) et le contexte de plus en plus instable, les prévisions budgétaires sont difficiles et incertaines pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Etant donné le calendrier électoral et les mesures liées à la communication de campagne notamment lors de toute communication de données financières, les orientations budgétaires 2026 seront essentiellement définies comme suit :

- Section de fonctionnement : reconduction hors mesures réglementaires connues ou tendance connue antérieure (bases fiscales),
- Section d'investissement : équilibre de la section réglementaire.

Après les élections, l'équipe municipale régularisera le budget 2026 par décision modificative ou budget supplémentaire afin de mettre en cohérence budget et plan de mandat.